

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 août 2022, s'est réuni Salle du Conseil de la mairie de Fenain en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Didier LAUPIES, Marie-Françoise DUPONT, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Frédéric GISCARD, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Marjorie JACQMART, Dominique VASSEUR, Viviane COASNE, Thérèse LESIEUX, Olivier BRUNIAU, Dorothée CUIGNEZ, Christine LE VELY, Michel DEMORY, Raphaël BRICE, Claude UZNANSKI

Excusés : Isabelle DUBOIS donne procuration à Daniel GAMBIEZ, Pierre-Yves ANSELMET donne procuration à Marjorie JACQMART, Aldo MASCELLA donne procuration à Nadine DELBOUILLE, Thomas DEMORY à Dorothée CUIGNEZ

Monsieur Eric MOREAU a été élu secrétaire

DECISIONS

- **Tarifs du voyage à Paris**

Samedi 19 novembre - musée d'Orsay.

Adultes fenainois 30 €, Enfant fenainois et extérieur 15 €, Adulte extérieur 50 €, bénéficiaires du CCAS 10 € .

INFORMATIONS

- **Les règles de publicité sont modifiées** avec le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Notamment pour les séances du conseil municipal...

Il n'y a plus de compte-rendu de séance du conseil municipal mais seulement la liste des délibérations avec leur objet et le résultat des votes à afficher dans un délai d'une semaine après le conseil municipal et publié sur le site internet.

Le procès-verbal, rédigé à chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Sur le procès-verbal, figurent : date, heure, noms du président, des membres présents ou représentés, nom du secrétaire, le quorum, l'objet de la séance, les demandes de scrutin

particuliers, les délibérations adoptées en précisant le nombre de voix, la teneur des discussions qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Ce procès-verbal est publié sur le site internet, un exemplaire est tenu à disposition du public et cela, une semaine au plus après que le procès-verbal ait été arrêté. Les procès-verbaux sont conservés dans le registre des délibérations.

- **Suppression annoncée des PEC** (Parcours Emploi Compétences) et ce, dès le mois de juillet :

3 postes supprimés ! ce qui a obligé les services à réorganiser les missions et les emplois du temps des personnels d'entretien et d'animation. 1 poste d'ATSEM supprimé à l'école maternelle C.Poteaux et un demi-poste à l'école des Tilleuls. L'ATSEM qui reste à mi-temps dans cette école est adjoint d'animation et ne peut être employée comme agent d'entretien.

Il a donc fallu libérer le demi-poste d'ATSEM occupé par Mme Charron, qui elle, en tant qu'adjoint technique, a vocation à faire du ménage et réaffecter le ½ poste d'ATSEM à l'adjoint d'animation.

Au passage, il y a lieu de préciser que Mme Charron est la seule ATSEM qui n'est pas titulaire. Avec 40 ans de services, elle n'a jamais été titularisée par les municipalités précédentes. Lorsque la municipalité actuelle a examiné sa titularisation, cela n'était plus possible car Mme Charron était trop près de la retraite, la titularisation n'était plus intéressante pour elle. Mme Charron est donc ATSEM à mi-temps et assure l'autre mi-temps avec du ménage dans la même école.

- **ERBM** subventions notifiées :

- ✓ 400 000€ au titre des PTS (projets territoriaux structurants) du conseil départemental
- ✓ 702 740€ de l'Etat au titre du FNADT (Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- ✓ 600 000€ de la Région au titre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires).
- ✓ Reste à charge pour la ville est de 729 745€ soit 30% de 2 432 485€ sans tenir compte des augmentations attendues.

- **Rentrée des classes**

- ✓ Mise en place des « **mercredis récréatifs** ». L'accueil se fera dans l'aile Briffaut pour un maximum de 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de 6 à 12 ans encadrés par 4 animateurs diplômés. Actuellement, 12 inscrits dont 11 de plus de 6 ans.

- ✓ Mme le Maire précise qu'il n'y a eu que 6 candidats qui ont postulé pour l'accueil de loisirs du mercredi. 1 candidate retenue s'est désistée. Une candidate est sur liste d'attente. 2 sont Fenainois, une Somainoise et une Pecquencourtoise. Une prépare le concours pour être enseignante, les 2 autres sont des étudiants titulaires du BAFA ou stagiaire BAFA.
- ✓ 612 élèves ont fait leur rentrée dans nos 4 écoles, sensiblement le même que l'an dernier : 610.
- ✓ Arrivée d'une nouvelle directrice à l'école maternelle C.Poteaux. Bienvenue à Mme VIDEBIEN.
- ✓ L'équipement numérique de dernière génération des 23 classes élémentaires de la ville est en fonction.
- ✓ **Don à la ville de la parcelle ZA 127** d'une superficie de 545m² située dans le Marais par Mme Debeauquesne et son fils.
- ✓ **Procédure de biens sans maître** pour les 29A et 29B rue J.Guesde sur une superficie d'environ 700m², le 59 Rue V.Hugo sur un terrain de 1091m² et le 15 Rue J.Ferry sur un terrain de 523m².
- ✓ **Vitalité de la vie économique à Fenain...** reprise du café-tabac. Le Chiquito sur la place, la friagerie déménage de l'autre côté de la place et devient une brasserie et une entreprise d'aménagements extérieurs F-S ENROBES a ouvert ses portes rue Barbusse.

Approbation du compte rendu du 17 juin 2022

ABSTENTIONS (Mme CUIGNEZ – M.T.DEMORY)

POUR 27

AFFAIRES GENERALES

1 – attribution du marché de chauffage

Un appel d'offre ouvert a été lancé le 1er juillet 2022 pour l'exploitation des installations de chauffage de la commune pour une durée de 4 ans.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24/08, deux candidats ont déposé une offre : Engie solutions et Idex Energies.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 septembre.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Bernard.

Demande	Base	Engie solutions	Idex énergies
Outils de traçabilité	5.0	5.00	5.00
Suivi en ligne	5.0	5.00	5.00
Détails d'intervention	7.0	7.00	7.00
Personnels affectés	8.0	8.00	6.00
Outillages	2.0	2.00	2.00
Véhicules	2.0	2.00	2.00
Equipements d'études	5.0	5.00	5.00
Opérations préventives	5.0	5.00	5.00
Economie d'énergie	8.0	2.00	2.00
Notices techniques	4.0	4.00	4.00
PSE pertinence technique	5.0	4.00	4.00
PSE Coûts	4.0	2.79	4.00
Notation	60.0	51.79	51.00

	Base	Engie solutions	Idex énergies
PS1 (suivi des installations)	€ HT	34 693.00	29 164.09
P3 (renouvellement)	€ HT	20 969.80	18 579.01
Total € HT		55 662.80	47 743.10
Notation	40.0	34.31	40.00

	Base	Engie solutions	Idex énergies
Notation finale	100.0	86.10	91.00

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le marché, à attribuer à l'entreprise mieux-disante soit Idex Energies.

A L'UNANIMITE

2- Lancement et attribution du marché d'assurances

Le marché de prestations de service d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2022. Un nouveau marché composé des 6 lots suivants est en phase de préparation :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile
- Lot 3 : Assurance flotte automobile et mission
- Lot 4 : Assurance risques statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique
- Lot 6 : Assurance individuelle accident

La procédure de passation est l'appel d'offres européen.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Tarification et montant des franchises : 40%

Le cabinet Bustin – Audit – Conseil – Suivi basé à Vieux-Condé a été mandaté pour la préparation de la procédure, l'analyse des offres et le suivi des marchés.

Le conseil municipal approuve le lancement du marché et autorise Madame le maire à attribuer le marché. Durée du marché : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

A L'UNANIMITE

3 - Commission d'appel d'offre

Suite au décès de Joël Deloeil, il convient de nommer un successeur dans la commission d'appel d'offre. Le conseil municipal propose la candidature de Alain GOURMAUD

A L'UNANIMITE

4 - Renouvellement du bail de chasse

Le bail passé avec l'amicale St Hubert concerne le droit de chasse sur des terres communales au Marais et au « terroir du Chauffour » pour une surface de 30ha, 2a, 36 ca. Il est arrivé à expiration le 31 août 2022.

Le conseil municipal approuve le renouvellement au prix de 30€ l'ha pour un an renouvelable une fois.

CONTRE 1 (Mme LE VELY)

POUR 28

URBANISME ET AMENAGEMENT COMMUNAL

5 - Définition du projet de lotissement

Le site du presbytère + menuiserie Poteaux a été identifié comme site prioritaire pour une opération future d'habitat. Il compte près de 5 400 m².

Une convention pré-opérationnelle d'une durée d'un an (21/06/2021 – 20/06/2022) a été signée avec l'Etablissement Public Foncier (délibération n°2021-041 du 25/06/2021). Elle a permis l'élaboration d'une **étude de programmation** pour :

- définir le projet
- en étudier la faisabilité juridique, technique et financière
- en préciser le montage

Le bureau d'études Tandem, qui travaille en collaboration avec Explicités, a été mandaté par l'EPF pour travailler le projet.

Ce bureau d'études a proposé 3 scénarii d'aménagement qui tenaient compte des attentes de la municipalité.

Un scénario a été retenu qui favorise la préservation patrimoniale – presbytère, longère et mur d'enceinte préservés, création de 22 logements dont 63% de plain-pied et 41% de T2, 1 local commun communal

Le bureau d'études a chiffré le projet dans le rendu de l'étude de capacité.

Reste à charge estimé à 487 000€ avant recherche de financements.

La municipalité a souhaité poursuivre le projet et, sur les conseils du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement), a sollicité **une mission d'accompagnement** pour définir le projet déjà ébauché dans l'étude de pré-programmation et l'étude de capacité auprès du groupement Tandem/Explicités/Paysagiste.

Cette mission consiste à :

- ✓ Mobiliser et sensibiliser les opérateurs candidats
- ✓ Bien définir le partenariat avec les opérateurs (des entretiens sont programmés les 17 et 21 octobre) où les opérateurs présents sur le territoire (Maisons et Cités, SIA, Partenord, SRCJ, Habitat des Hauts de France, ...) seront invités pour une présentation du site et du projet
- ✓ Impliquer les partenaires institutionnels dans la démarche (CCCO, Conseil départemental, PNRSE, SCOT, CAUE, EPF, ...)
- ✓ Rédiger un cahier des charges de cession de terrain
- ✓ Veiller à la cohérence des démarches engagées avec les orientations stratégiques portées par la commune
- ✓ Rédiger le dossier de consultation, solliciter les financements
- ✓ Suivre le projet, dialoguer avec les opérateurs

Parallèlement à ce travail de construction du projet avec les opérateurs et les partenaires institutionnels, il s'agit de formaliser la suite du **partenariat avec l'EPF par la signature d'une convention opérationnelle** qui consiste à :

- ✓ L'acquisition des terrains, la négociation avec les propriétaires
- ✓ Phase travaux (démolition prise en charge à 80% par EPF)
- ✓ Appel à projet opérateurs fonciers

Lorsque des aménageurs se seront manifestés, le bureau d'études TANDEM viendra présenter le projet au conseil municipal.

Le conseil municipal valide la poursuite du projet, autorise Mme le Maire à solliciter l'EPF pour poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention opérationnelle et autorise Mme le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPF

A L'UNANIMITE

6 - Approbation de la convention de partenariat 2022 – 2032 pour la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du marais de Fenain entre la commune et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

L'objet de cette convention est de définir les conditions de partenariat, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du marais de Fenain.

M.GAMBIEZ précise que ce sont les locataires ayant passé un bail avec la ville qui entretiennent les parcelles.

Le conseil municipal approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

POUR A L'UNANIMITE

JEUNESSE

7 - Renouvellement de la convention Loisirs Equitables Accessibles avec la CAF

La commune a passé avec la CAF une convention dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables Accessibles » pour le financement des activités périscolaires et de vacances pour la période 2019 – 2022. La CAF propose le renouvellement de cette convention pour la période 2023– 2026 (sous réserve des crédits budgétaires).

Ce dispositif CAF apporte une participation au coût du service sous réserve de l'application par la commune d'une tarification plafond aux usagers en fonction de tranches de quotient familial :

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale (hors repas)	LEA Participation fixe de la CAF
0 – 369 €	0,25 € / h	0,50 € / h
De 370 € à 499 €	0,45 € / h	0,30 € / h
De 500 € à 700 €	0,60 € / h	0,15 € / h

Un tableau reprend les tarifs des participations familiales pour les activités financées et selon les quotients familiaux. Au-delà du quotient familial 700, la CAF ne participe pas.

Ce tableau est revu chaque année pour tenir compte du nombre de jours d'activités des ALSH et séjours.

Les tarifs (hors repas) appliqués n'évoluent pas en 2023. La variation est liée à l'intégration du prix du repas dans le tarif à la journée.

Le conseil municipal approuve la reconduction de la convention avec la CAF

A L'UNANIMITE

8 -Tarifs ALSH Vacances de toussaint

La convention « Loisirs Equitables Accessibles » (LEA) passée avec la CAF pour la période 2019 – 2022 fixe les tarifs des activités périscolaires.

En 2022, l'ALSH des vacances de toussaint fonctionnera à la journée, pour une durée d'une semaine, soit 5 jours de fonctionnement

Quotient familial	Vacances de toussaint		
	Tarif accueil	Tarif repas	Tarif total
0 à 369€	0.25€ x 8h x 5j = 10.00€	2.84€x5 = 14,20€	24.20€
De 370€ à 499€	0.45€ x 8h x 5j = 18.00€	2.94€x 5=14,70€	32.70€
De 500€ à 700€	0.60€ x 8h x 5j = 24.00€	3.26€x5=16,30€	40.30€
De 701€ à 1000€	0.80€ x 8h x 5j = 32.00€	3.36€x5=16,80€	48.80€
1 001€ et plus	1.00€ x 8h x 5j = 40.00€	3.36€x5=16,80€	56.80€

Afin de tenir compte de la modification de l'organisation, le conseil municipal approuve le réajustement de la tarification pour les périodes concernées (nombre de jours et nombre d'heures journalier) et d'intégration du prix du repas. Le tarif horaire ne change pas.

A L'UNANIMITE

FINANCES

9 - Demande de dédommagement d'un locataire de la salle polyvalente

Un administré a loué la salle polyvalente le week-end du 23 juillet 2022. Lors de l'état des lieux de retour des clés, il a été constaté plusieurs dysfonctionnements.

Le Conseil municipal approuve le dédommagement du locataire à hauteur de 286.50 €, correspondant à la moitié du tarif de location de la salle polyvalente à un Fenainois.

A L'UNANIMITE

10 - Subvention exceptionnelle à l'association Air et loisirs – festivités du 15 aout au marais

L'association fait installer des toilettes publiques sur le site de la Fête du Marais.

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 206 € pour participer aux frais de location des toilettes.

A L'UNANIMITE

11 - Virement de crédit

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits de chapitres à chapitres pour pouvoir procéder aux écritures de régularisation d'amortissement. Il est demandé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

	IMPUTATION D'ORIGINE DU CREDIT		Montant en €	IMPUTATION DE DESTINATION DU CREDIT		Montant en €
	Chapitre	Intitulé		Chapitre	Intitulé	
Fonctionnement	60628/011/COVID	Autres fournitures non stockées	-187.31	6811/042/FIN	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+187.31
Investissement	10222/01/FIN	FCTVA	-187.31	28158/040/FIN	Autres installations	+112.50
				28184/040/FIN	Mobilier	+74.81

POUR A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

12 - Extension du régime indemnitaire RIFSEEP aux cadres d'emplois de techniciens territoriaux

Le décret d'origine n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Fonction Publique ne prévoyait pas l'attribution du régime pour le cadre d'emplois de technicien territorial. Le décret n° 2022-182 en date du 27 février 2020 intègre ce cadre d'emplois parmi les bénéficiaires.

Un avis favorable du CTP a été émis le 24/06/2022

Le Conseil Municipal approuve l'extension du régime indemnitaire RIFSEEP aux cadres d'emplois de techniciens.

A L'UNANIMITE

13 - Modification du tableau des emplois

Un départ en retraite est prévu au 1^{er} septembre 2023. Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet pour nommer l'agent selon son grade au 1^{er} janvier 2023 afin d'assurer sa formation avec l'agent concerné. Le poste non affecté sera supprimé après la nomination de l'agent

A L'UNANIMITE

14 - Recrutement agents de remplacement

L'article L.332-13 du code général de la fonction publique stipule que des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée ; il peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent titulaire.

A compter de juillet 2022, le dispositif « Parcours Emploi Compétence » (PEC) est en voie d'extinction. Par conséquent, les contrats ne sont plus renouvelés sauf dérogation.

D'autre part, des agents sont en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique ou en congé de maternité.

Il convient de prévoir leur remplacement.

Le conseil municipal approuve la délibération autorisant le recrutement prévisionnel d'agents contractuels de remplacement et créant les emplois temporaires correspondants :

6 postes d'adjoint technique (maximum temps complet) pour le dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023.

A L'UNANIMITE

15 - Convention CdG : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral et sexuel, de discrimination, d'agissement, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59

Le CdG a mis en place un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif est mis à la disposition de la collectivité sous réserve d'approuver la convention.

Cette convention a reçu un avis favorable du CTP et du CHSCT en date du 24 juin 2022.

Dans le privé, le référent est un représentant du personnel or, ici, il s'agit de la DGS. La convention précise uniquement que l'autorité territoriale s'engage « à désigner un référent signalement dont elle garantira l'impartialité et la neutralité ».

Le Conseil municipal approuve la convention.

La convention précise :

- la définition des agissements
- les agents concernés (ensemble du personnel quel que soit leur statut, élèves ou étudiants stagiaires, agents ayant quitté les services depuis moins de 6 mois)
- le contenu de la prestation proposée par le CdG :

✓ Prestation de base :

- ⇒ Recueil des signalements par la cellule d'écoute
- ⇒ Orientation du signalant par une cellule de signalement (psychologue, médecin, conseiller juridique, ...)
- ⇒ Mesures pour le traitement de la situation
- ⇒ Production d'un rapport par la cellule d'écoute

✓ Prestations complémentaires :

- ⇒ Conseil en organisation
- ⇒ Accompagnement psychologique / et ou social
- ⇒ Enquête administrative
- ⇒ Médiation professionnelle

- Engagements de la collectivité :
 - ✓ désignation d'un référent signalement : Mme Vincenzi, DGS
 - ✓ proposer aux agents et élus des sensibilisations dispensées par le CNFPT et l'association des maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers

A L'UNANIMITE

16 - Convention CDG : Simplification des tarifs en lien avec la santé au travail – Adoption d'une contribution santé.

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé du centre de gestion. Ainsi les professionnel(le)s de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisé(es). Ces professionnel(le)s peuvent être également amené(es) à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou la demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 € par agent.

Il est précisé que les agents passent une visite médicale tous les deux ans.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pole santé au travail.

A L'UNANIMITE

17- convention avec le centre de gestion du nord pour la mission interim

L'agent chargé de l'urbanisme quitte ses fonctions le 30 septembre. Une procédure de recrutement a été menée mais aucun candidat n'a été retenu.

En attendant de relancer une procédure, il convient de faire appel à la mission intérim du Centre de Gestion pour pourvoir le poste de manière temporaire.

A cette fin, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de MIT (mission intérim).

Le centre de gestion est employeur, il met à disposition l'agent contractuel choisi par la collectivité. La commune honore la prestation au centre de gestion.

A L'UNANIMITE

18 - SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions

Le conseil municipal approuve l'adhésion au SIDEN SIAN des communes suivantes :

- Commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- Communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

De Mme CUIGNEZ à propos de :

- La rue Barbusse et les plaintes des riverains suite au courrier de Mme le Maire annonçant des contrôles de police pour la vitesse et le stationnement. A propos du stationnement, M.GAMBIEZ précise que les aménagements ont été faits à la demande des riverains, les places de stationnement réfléchies avec les techniciens des voiries départementales en respectant les sorties de garage. La vitesse a diminué sauf pour quelques irréductibles.
- L'installation de la frite Paradizia'k sur le parking du terrain de foot Leleux : c'est à l'entrepreneur de gérer le problème de branchement électrique.
- Le comité de relecture du Flash'Infos ne s'est pas réuni depuis plusieurs parutions. Mme DELBOUILLE, responsable de la parution, répond qu'elle a des délais très contraints. Peut-être revoir les dates de parution pour qu'elles ne soient pas gênées par les vacances.

M.MOREAU donne lecture des constats de police pour les mois de :

- Juin : 1 vol de véhicule à moteur - 1 cambriolage – 2 coups et blessures volontaires
- Juillet : 2 vols dont un véhicule à moteur – 2 vols sans violence - 2 coups et blessures volontaires-
- Août : 4 vols liés aux véhicules à moteur – 1 vol sans violence contre un particulier – 1 vol sans violence contre une entreprise - 2 coups et blessures volontaires.

M.GAMBIEZ intervient pour s'étonner que M.S.T. (Le nom n'aurait pas dû être donné) dise sur les réseaux sociaux que la municipalité n'a rien fait pour défendre la poste. M.GAMBIEZ rappelle l'envoi d'une motion, une pétition accessible durant 4 mois et une manifestation à Hornaing un samedi matin pour essayer de sauver les deux bureaux de poste.

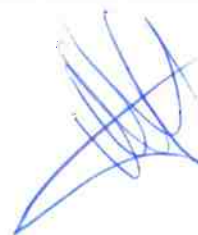
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le prochain conseil est prévu le vendredi 16 décembre

Arlette DUPILET
Maire de Fenain

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arlette Dupilet', written over the printed name.

Eric MOREAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Moreau', written over the printed name.